

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Secrétariat Général
Pôle risque-sécurité
Unité risques et nuisances

**Arrêté portant approbation
du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales
dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département des Côtes-d'Armor
(troisième échéance)**

Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 relatifs à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU la note technique du 21 septembre 2018 relative à l'arrêt et publication des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement pour l'échéance 3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant constitution du comité de suivi du PPBE ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2018 arrêtant les cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, dans le département des Côtes-d'Armor ;

VU l'avis de consultation du public sur le plan de prévention du bruit dans l'environnement publié le 16 mars 2019 ;

CONSIDERANT que les plans de prévention du bruit dans l'environnement relatifs aux autoroutes et routes d'intérêt national ou européen faisant partie du domaine public routier national sont établis par le représentant de l'État, conformément à l'article L572-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la consultation du public sur le projet de PPBE prévue à l'article R572-9 du code de l'environnement qui s'est déroulée du 1^{er} avril au 1^{er} juin 2019 et les observations formulées par le public ;

CONSIDERANT que le projet de PPBE a été présenté au comité départemental de suivi des PPBE le 4 juillet 2019 ;

.../...

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'arrêté

I. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département des Côtes-d'Armor est approuvé.

II. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement mentionné au I est en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Mise à la disposition du public

I. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'État (PPBE-Etat), précisant les résultats de la consultation du public et les suites qui ont été données, est publié sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse suivante :

<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Nuisances/Bruit/Cartes-de-bruit-et-plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement-PPBE-dans-les-Cotes-d-Armor>.

II. - Le plan de prévention du bruit dans l'environnement est également tenu à la disposition du public à la direction départementale des territoires et de la mer/secrétariat général/pôle risque-sécurité/unité risques et nuisances – 5 rue Jules Vallès – 22022 SAINT-BRIEUC.

ARTICLE 3 : Transmission

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- aux maires des communes concernées ;
- aux membres du comité de suivi des cartes de bruit et des PPBE ;
- au ministère de la transition écologique et solidaire (direction générale de la prévention des risques/ service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses/mission bruit et agents physiques).

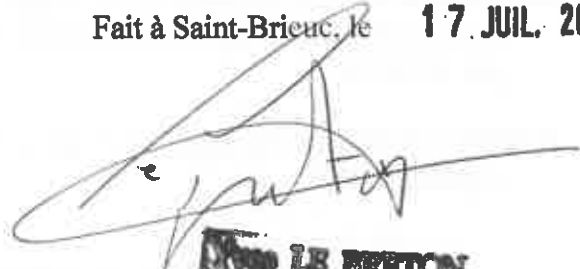
ARTICLE 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de RENNES (3 contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cédex) ou via l'application « télérécurse citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 : Publication et exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 17 JUIL. 2019



LE BRETON